

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

© (41-22) 338 91 11 — Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de marques) : (41-22) 740 14 29

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int — Internet : http://www.ompi.int

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Retrait de la notification faite en vertu de la règle 7.1) : Lituanie

- 1. Le 26 novembre 2002, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), a reçu de l'Office de la Lituanie un avis de retrait de sa notification faite en vertu de la règle 7.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid.
- 2. Conformément à la règle 7.3)b), ce retrait a pris effet immédiatement. En conséquence, depuis le 26 novembre 2002, il n'est plus obligatoire pour les titulaires ayant leur adresse sur le territoire lituanien et ayant l'Office de Lituanie comme Office d'origine, de présenter au Bureau international une désignation postérieure par l'intermédiaire dudit Office. Une telle désignation peut désormais être présentée au Bureau international soit directement par le titulaire, soit par l'intermédiaire dudit Office (au choix du titulaire).

Le 28 novembre 2002